



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURE ADMINISTRATIVE À L'ENCONTRE DU MAGASIN D'AMEUBLEMENT À L'ENSEIGNE « STOCK + » INSTALLÉ À LONS

à Pau, le 24 septembre 2021

Suite à la réception de plaintes de consommateurs, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques a enjoint la société CR DISTRIBUTION qui exploite le magasin d'ameublement à l enseigne « STOCK + » situé au 8 avenue Ampère à LONS de cesser les agissements illicites suivants :

- recevoir un paiement ou une contrepartie, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature d'un bon de commande ;
- livrer le consommateur avant la fin du délai de rétractation de 14 jours sans respecter les dispositions de l'article L. 221-25 du code de la consommation.

Ces pratiques sont en effet préjudiciables au consommateur qui est conduit à effectuer un paiement immédiat alors qu'aucune contrepartie ne peut être exigée avant un délai de sept jours et qui ne peut librement user de son droit de rétractation de 14 jours comme cela est prévu par la loi pour tout contrat conclu hors établissement.